

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 06 décembre 2017

Date d'affichage : le 06 décembre 2017

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 90

Etaient présents : PLOUGET Isabelle (Aignerville), DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin), GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme), TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drôme), D'ANDIGNE Gérard (Bernesq), LAUNAY Philippe (Blay), PAIN Daniel (Bricqueville), FAUVEL Michel (Canchy), FAUDEMÉR Chantal (Cardonville), MAUDUIT Yves (Castilly), LECOMTE Patrice (Castillon), THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer), LEMONNIER Claude (Colombières), POISSON Cédric (Cormolain), LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin), LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux), ANDRE Christelle (Englesqueville-la-Percée), CORNIERE Alain (Etréham), GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille), LEBIGRE Alain (Foulognes), MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy), MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy), BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer), DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer), LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer), MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer), LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque), LENICE Bernard (La Cambe), ANGER Pierre (Le Breuil en Bessin), BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry), BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry), FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry), GODARD Catherine (Le Molay-Littry), MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry), PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) DUMONT Alain (Le Tronquay), GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay), MALHERBE Sonia (Les Oubeaux), DELAHAYE Patrick (Litteau), TOSTAIN Roland (Lison), CHATEL Benoît (Longueville), BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvrières), GUIBET Jean-Noël (Maisons), LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin), DEBAYEUX René (Monfréville), COURCHANT Albert (Montfiquet), MUS Bertrand (Mosles), HULIN Patrice (Neuilly-la-Forêt), DESCLOMESNIL Christian (Planquery), BENICOURT Odile (Osmanville), MARIETTE Michel (Rubercy), TORCHEUX Gilbert (Russy), BOISSEL Anne (Saon), PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert), CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy), VALLY Jean (Sainte-Honorines-des-Pertes), LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer), SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle), LEPAGE Joël (Sainte-Marguerite-d'Elle), PASQUET Alain (Saint-Martin-de-Blagny), EUDES Rémy (Saint-Marcouf-du-Rochy), BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul-du-Vernay), CHEREAU Fabien (Saint-Paul-du-Vernay), LEGRULEY Alain (Saint-Pierre-du-Mont), CAUVIN Rémy (Sallen), VINCENT Hubert (Saonnet), AIMABLE Benoît (Surrain), CAMBRON Michel (Tournières), RENAUD Frédéric (Tour en Bessin), DUFOUR Mireille (Trévières), VAUTIER Evelyne (Trévières), PACARY Bernard (Trungy), DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) LAUNAY Jacky (Vouilly).

Absents et absents excusés : LECORDIER Yves (Balleroy-sur-Drôme), SURET Nelly (Cartigny-l'Épinay), LE HIR Serge (Crouay), LEMARIE François (Géfosse-Fontenay), LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy), PICANT Monique (La Folie), DROUET Céline (Le Molay-Littry), LEGOUPIL Nathalie (Le Molay-Littry), FAUVEL Jean (Neuilly-la-Forêt), RICHER Guy (Noron-la-Poterie),

Absents excusés ayant donné pouvoir : AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer) a donné pouvoir à LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer), CALENGE Christelle (Ecrammeville) a donné pouvoir à GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille), KIES Laurent a donné pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer), LEGER Michel (Cahagnolles) a donné pouvoir à LEBIGRE Alain (Foulognes), MARIE Denis (Castillon) a donné pouvoir à LECOMTE Patrice (Castillon), MONTAIGNE Gilbert (Balleroy-sur-Drôme) a donné pouvoir à TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drôme), ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) a donné pouvoir à MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy), ROGER Aline (Isigny-sur-Mer) a donné pouvoir à DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer).

L'ordre du jour est lui suivant :

Aménagement du territoire :

1. Validation du portrait de territoire.

Administration générale :

2. Proposition de rédaction des statuts pour Isigny-Omaha-Intercom.

Cadre de vie :

3. Protocole habiter mieux : autoriser le versement des subventions aux particuliers avant le vote du budget 2018.

Information : PSLA : lancement le 04 décembre de la démolition de l'existant.

Assainissement Non Collectif :

4. Autoriser le versement des subventions Agence de l'eau aux particuliers en attente du vote du budget 2018.

Assainissement Collectif :

5. Adhésion à l'Agence Départementale IngéEAU,
6. Autoriser la Présidente à signer avec les communes des conventions de mise à disposition du personnel affecté à l'assainissement collectif.

Enfance et jeunesse :

7. Harmonisation des tarifs d'adhésion annuelle locaux ados Isigny-Sur-Mer/Le Molay-Littry et Trévières,
8. Harmonisation des tarifs des sorties et séjours locaux ados Isigny-Sur-Mer et Le Molay-Littry,
9. Renouvellement de la convention avec l'UFCV secteur Nord,
10. Renouvellement de la convention avec la MAM « Eveil et Vous »,
11. Caf du Calvados : Convention Territoriale Globale.

Information : marché de travaux PMA – entreprises retenues et démarrage du chantier.

Développement économique :

12. Proposition d'une étude d'opportunité pour la ZA de Formigny.

Voirie :

13. Conventions 2018 : travaux de fauchage, curage et entretien courant,
14. Cartographie et travaux de voirie 2018 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Tourisme :

15. Proposition d'acquisition d'un triporteur à assistance électrique pour l'accueil hors les murs,
16. Demande accord de droit d'exploitation pour les navettes « Move on the Beaches »,
17. Proposition d'un avenant pour la DSP de « Gestion d'une base de tourisme nautique et de loisirs à Colleville-sur-Mer »,
18. Proposition de validation des tarifs des animations pour 2018/2019.

Ecole de voile :

19. Proposition d'une nouvelle activité : Cours de pilotage de cerf-volant.

Ressources humaines :

20. Mise à jour du tableau des emplois communautaires :

- Avancement de grade d'un agent intercommunal au 01/12/17,
- Autoriser la Présidente à signer un renouvellement pour un emploi aidé,
- Création d'un poste de chargé d'événementiel,
- Mise à jour à la suite de la modification de la durée hebdomadaire pour un agent des services écoles et jeunesse et corrections sur des postes créés sur un grade erroné lors du dernier conseil,
- Création poste agent polyvalent chargé du suivi de la collecte de la taxe de séjour et d'accueil.

Informations : Recrutements : BIT Omaha, chargé(e) d'évènementiel, agent chargé(e) de la collecte de la taxe de séjour et agent d'accueil polyvalent

Finances :

21. Propositions de Décisions Modificatives :

- BA 89506 et BA 89507 : Zones d'Activités du Molay-Littry et d'Isigny-sur-Mer : écritures de stocks à modifier,
- BA 89502 Office de Tourisme : Modifications pour permettre l'acquisition d'un triporteur pour l'accueil hors les murs,
- Régularisations d'écritures internes sur le budget principal et sur les budgets annexes.

22. Attributions de Compensations Définitives : Validation par délibération des Attributions de Compensations définitives,

23. Délibération pour autoriser un paiement sur l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies,

24. En complément de la délibération n°2017-04-75 : autoriser la Présidente à signer le Procès-verbal de mise à disposition.

Urbanisme :

25. Proposition de versement d'un fond de concours pour toutes nouvelles modifications de documents communaux.

Scolaire - Périscolaire :

26. Frais de scolarité 2016-2017 : validation des tarifs.

La Présidente vérifie le quorum puis ouvre la séance.

Monsieur Albert COURCHANT se propose secrétaire de séance.

Aménagement du territoire :

1. Validation du portrait de territoire :

Madame BOISSEL informe qu'une réunion s'est tenue le jour même en présence des Conseillers Communautaires afin de leur exposer le fonctionnement de l'APCR et du Contrat de territoire. La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages.

Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025. Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrages de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors des réunions du 25 juillet et du 14 décembre 2017.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du portrait de territoire d'Isigny-Omaha Intercom. Le Conseil Communautaire, à la majorité, avec une abstention, après en avoir délibéré, valide le portrait de territoire intercommunal et ses enjeux ; autorise la Présidente à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération puis, sollicite une aide financière du Conseil Départemental pour les projets intercommunaux suivants à intégrer au contrat de territoire pour l'élaboration du PLUi, la création d'un Bureau d'Information Touristique à Omaha-Beach, l'agrandissement/extension du PSLA à Isigny-sur-Mer puis, la création d'une école numérique dans le secteur sud du territoire.

Vote majoritaire

Administration générale :

2. Proposition de rédaction des statuts pour Isigny-Omaha-Intercom :

La Présidente présente à l'Assemblée Monsieur BARDON, membre du bureau d'études KPMG, qui participe à la rédaction des nouveaux statuts. Madame BOISSEL propose de donner une lecture intégrale des statuts.

La Présidente rappelle les réunions de travail qui se sont tenues préalablement avec les élus. Monsieur BARDON indique que l'Assemblée doit adopter dans un 1^{er} temps les statuts de l'EPCI puis dans un second temps et après la signature de l'arrêté préfectoral, adopter l'intérêt communautaire qui doit être l'aboutissement d'une longue réflexion.

Au fur et à mesure de la lecture des statuts, des compléments d'informations sont donnés par Monsieur BARDON.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY- OMAHA INTERCOM

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est constituée entre les communes Asnières-en-Bessin, Aure-sur-Mer, Balleroy-sur-Drôme, La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny-la-Bataille, Foulognes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Lison, Litteau, Longueville, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Noron-la-Poterie, Osmanville, Planquery, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Sainte-Honorine-de-Ducy, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf-du-Rochy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy et Vierville-sur-Mer pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Le Molay-Littry (14330).

ARTICLE 3 : La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes ;

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

I-2 Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

I-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

I-4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

I-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

II-3 Création, aménagement et entretien de la voirie

II-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

II-5 Action sociale d'intérêt communautaire

II-6 Assainissement

II-7 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 Transports

- Gestion, en tant qu'organisateur local, du transport scolaire (élémentaire, maternelle et collège) sur le territoire intercommunal, excepté, sur les communes concernées, pour les prestations correspondant à des compétences transférées avant le 31 décembre 2017 par des communes d'Isigny-Omaha Intercom à des syndicats comprenant également dans leur périmètre des communes extérieures à Isigny-Omaha Intercom.

III-2 Aménagement numérique

- Création d'espaces publics numériques de Normandie en partenariat avec la Région.

III-3 Santé

- Création, aménagement et gestion des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

III-4 Soutien d'actions associatives de portée communautaire :

- La liste des actions associatives de portée communautaire est modifiée et validée au moins une fois par an par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Selon le principe d'exclusivité, dès lors que les actions sont soutenues par la Communauté de communes, elles ne peuvent plus l'être par les communes.

III-5 Incendie et secours :

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

III-6 Surveillance de baignade :

- Prise en charge de la surveillance de la baignade : la surveillance des plages comprend la prise en charge du personnel chargé de la surveillance des baignades. Les frais d'hébergement, d'entretien des postes de surveillance et d'achat de matériels restent à la charge des communes.

Après divers échanges durant la lecture des statuts, Madame Boissel sollicite le vote des élus. La Présidente indique que les Mairies devront elles aussi voter dans un délai de 3 mois après réception de la notification de l'intercommunalité.

Madame BOISSEL demande si l'intérêt peut être voté dans la soirée.

Monsieur BARDON rappelle les règles juridiques qui s'appliquent et indique ses doutes sur le contrôle de légalité. Madame Boissel sollicite l'Assemblée qui souhaite voter l'intérêt communautaire le soir même en toute connaissance de cause.

Considérant qu'au terme du IV de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Commune à la majorité des deux tiers.

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

- « •Réalisation de projets d'ensemble concourant à l'aménagement du territoire intercommunal.
- Sont considérés d'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace, les quartiers suivants :

- Le quartier historique des Hogues à Isigny-sur-Mer, dit : « des pêcheurs » via la venelle du grand Marais ;
- La place de la Halle, la place de la poissonnerie, la place du marché et ses rues attenantes à Trévières
- Le centre bourg de Balleroy-sur-Drôme, en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune.

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. »

« • Actions d'animation et de développement commercial organisées à l'échelle communautaire. »

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence :

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. »

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

« • Aménagement et entretien des sentiers de randonnées pédestre labellisés par le Département, cycliste et équestre incluant la réalisation des ouvrages nécessaires à la continuité des chemins (passerelles, ponts...).

• Repousse, ramassage et transport des algues échouées sur les plages de Grandcamp-Maisy. »

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

« • Aménagement, entretien et gestion de logements d'urgence.

• Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. »

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence :

« Politique du logement et du cadre de vie ».

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Création aménagement et entretien de la voirie ». *Sont d'intérêt communautaire les voies qui l'étaient au 14 décembre 2017. Sur ces voies :*

« • sont à la charge de la Communauté de communes les éléments liés à la conservation des voies communales transférées :

- Chaussée dans la totalité de sa structure,
- Ouvrages d'art : ponts ou aqueducs traversant la voie et murs de soutènements,

- Les fossés : création, curage,
- Accotements : dérasement, calibrage,
- Talus, accotements et haies : fauchage et débroussaillage ;

• **Sont à la charge des communes, excepté pour les opérations correspondant à des aménagements identifiés dans l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace :**

- Les plantations situées dans l'emprise de la voie publique,
- Le mobilier urbain,
- Les trottoirs,
- L'éclairage public,
- Les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales,
- Tous les travaux d'aménagement et d'embellissement,
- Création et entretien des places publiques et parkings non liés à des aménagements financés et gérés par la Communauté de communes.

• **Eléments liés à la sécurité et au pouvoir de police du maire restant du ressort communal:**

- La fourniture et la pose de signalisation verticale de direction, de police et de danger,
- La signalisation horizontale : marquage au sol spécifique,
- Les bandes rugueuses et ralentisseurs,
- Le dégagement de visibilité,
- Les glissières et barrières de sécurité,
- Le nettoyage et balayage des voies,
- La gestion de l'écoulement des eaux pluviales.
- Le déneigement des voies. »

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence : « *Création aménagement et entretien de la voirie* ».

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » :

« • **Equipements sportifs et culturels :**

- Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :
 - L'école de musique intercommunale au Molay-Littry ;
 - La médiathèque au Molay-Littry ;
 - La médiathèque à la Cambe.
- Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
 - L'école de voile intercommunale à Grandcamp-Maisy ;
 - La base nautique à Colleville-sur-Mer ;
 - Le gymnase intercommunal à Trévières ;
 - Le gymnase intercommunal à Balleroy-sur-Drôme,
 - Le gymnase à Isigny-sur-Mer.

• **Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

- Ecoles maternelles et primaires
- Restaurants scolaires
- Accueils périscolaires. »

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence : « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* »

• « *Accueils collectifs et animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de 0 à 18 ans* » :

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence : « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence : « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

- Sont d'intérêt communautaire les MSP suivantes :
 - Point info 14 à Isigny-sur-Mer ;
 - Point info 14 à Trévières ;
 - Point info 14 à Balleroy-sur-Drôme.

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire ainsi formulé pour la compétence :

« *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Madame BOISSEL précise que l'intérêt communautaire pourra être revu au fil de l'eau et selon les décisions des commissions. Seul le vote de l'Assemblée délibérante est nécessaire.

Cadre de vie :

3. Protocole habiter mieux : autoriser le versement des subventions aux particuliers avant le vote du budget 2018 :

Afin de ne pas bloquer les versements aux usagers, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser le versement des subventions indiquées ci-dessous :

Date de dépôt CDC	Nom du Propriétaire	Adresse du Projet	Type de Travaux	Montant TTC des Travaux	Montant de la Subvention Anah
9 février 2016	DELCENSERIE Rémy	Le Ruisseau au Coq, 14230 Les Oubeaux	Isolation	22 029,46 €	9 556 €
9 février 2016	LEPOIL Romain et CROSVILLE Amélie	Le Val, 14710 Aignerville	Isolation-Fenêtres-Chauffage	32 086,03 €	9 556 €
14 juin 2016	ROUSSEAU Gabriel	57 rue du Docteur Boutrois, 14450 Grandcamp-Maisy	Isolation et chauffage	50 920,31 €	12 556 €
4 juillet 2016	POUTEAU Mathieu et JEAN Aurélie	Rue de l'Eglise, 14400 Crouay	Isolation-Fenêtres-Chauffage	23 798,21 €	9 556 €
22 août 2016	TILLAULT Nadine	Impasse Emmanuel Couillard, Isigny Sur Mer	Isolation-Fenêtres-Chauffage	16 742,76 €	9 688 €
22 août 2016	HAYS Patrick	Jardin Jacqueline-Bas Maisons, Maisons	Isolation	21 961,05 €	8 732 €
23 août 2016	LEMOUTON Mickael	10 Lotissement le Harang, Osmanville	Fenêtres-Chauffage	15 098,13 €	6 996 €
5 septembre 2016	HAYS Nathanaël	Le Haut Hérils, Maisons	Chauffe-eau, Insert, Isolation, Fenêtres	28 202,81 €	6 156 €
31 août 2016	LECOUTURIER Michel	9, rue des Nouettes, Grandcamp-Maisy	Isolation, Fenêtres et VMC	14 034,36 €	4 510 €
19 octobre 2016	BOISNEL Marc	14 rue du Hamel au Pretre, 14710 Vierville Sur Mer	Isolation-Fenêtres	18 045,74 €	10 819 €
19 octobre 2016	GIOMMI Véronique	7 rue Désiré Lemière, 14710 Saint Laurent Sur Mer	Isolation et VMC	7 699,48 €	3 814 €
19 octobre 2016	FLEURY Geneviève	5, rue Sainte Anne, 14330 Lison	Isolation-Fenêtres	13 081,97 €	6 136 €
19 octobre 2016	RODRIGUEZ Elisabeth	25 rue de Cherbourg, 14230 Isigny Sur Mer	Chaudière-Fenêtre-Adaptation	19 628,20 €	10 967 €
28 octobre 2016	DANTOING Benoit	11 avenue de Versailles, 14230 Isigny Sur Mer	Rénovation globale	29 236,00 €	10 120 €

Date de dépôt CDC	Nom du Propriétaire	Adresse du Projet	Type de Travaux	Montant TTC des Travaux	Montant de la Subvention Anah
8 décembre 2015	MARIE Mariannick	5 rue Debrucourt, 14450 Grandcamp Maisy	Isolation-Fenêtres-VMC-Chaudière	15 801,59 €	7 768,00 €
5 janvier 2016	COOK Mickael et PICOT Annick	4, rue de Thoville, 14230 La Cambe	Isolation-Fenêtres	14 697,95 €	9 522,00 €
5 janvier 2016	LEMONNIER Ange	6, rue de Littry, 14230 Isigny Sur Mer	Chaudière	3 391,71 €	3 647,00 €

À l'unanimité, les conseillers communautaires autorisent la Présidente à verser aux particuliers les subventions allouées sur des dossiers présentés depuis 2015 et dont le versement de la subvention aura lieu en 2018.

Vote unanime

Assainissement non collectif :

4. Autoriser le versement des subventions Agence de l'eau aux particuliers en attente du vote du budget 2018 :

Monsieur CORNIERE expose que dans le cadre du 10ème programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'Eau Seine Normandie des aides sont accordées aux particuliers via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

L'aide financière (60% du coût des travaux éligibles) est versée par la communauté de communes, sur factures éligibles dûment acquittées et après obtention de l'avis favorable du SPANC, délivré après le contrôle de bonne exécution.

Dans l'attente du vote du budget 2018 et afin de ne pas bloquer les versements aux usagers, le conseil est invité à délibérer pour autoriser la Présidente à verser aux particuliers les subventions allouées sur des dossiers présentés en 2017 et dont le versement de la subvention aura lieu en 2018. 20 dossiers sont concernés pour un total de 119 120 € de subventions à reverser.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à verser les subventions Agence de l'Eau, et ce, dans l'attente du vote du budget 2018.

Vote unanime

Assainissement collectif :

5. Adhésion à l'Agence Départementale IngéEAU :

Monsieur CORNIERE informe que le Département du Calvados a créé par délibération du 20 juin 2016, une Agence Technique Départementale sous forme d'un établissement public administratif, IngéEAU Calvados qui a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements intercommunaux une expertise et une assistance technique dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des ressources en eaux et des inondations. Elle a pour vocation d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations.

Selon l'article 5 des statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée Départementale du 20 juin 2016 « sont membres de l'Agence départementale du Calvados, les communes, les syndicats de communes et les EPCI du Département ayant adhéres après sa création ».

Siègent avec voix délibérative, les conseillers départementaux pour le Département, le Maire ou son représentant (adjoint ou conseiller municipal) pour les communes, le/la Président(e) ou son représentant pour les syndicats de communes et les EPCI.

L'assistance apportée aux collectivités se concrétise par un conseil de base, la mise à disposition de savoir-faire et la mutualisation des compétences. Pour cette mission de base, l'adhésion est de 0.15€/habitant (population DGF).

Des missions spécifiques peuvent également être confiées à IngéEau sur devis.

Pour Isigny-Omaha Intercom, la cotisation de base pour l'année 2018 serait de 4 601 € (pop DGF : 30 671 x 0.15 €).

Actuellement des missions complémentaires récurrentes en assainissement collectif actuellement réalisées par le SATESE pour les différentes communes et la communauté de communes (visites de réseau/postes, l'autosurveillance...) sont estimées à 2 500 € / an.

Au total l'adhésion à IngéEau pour la mission de base et les missions complémentaires est estimée à 7 101 € / an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'Agence, avec un renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau ; d'approuver les statuts de l'agence, de désigner Michel GRANGER comme représentant, d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 17 des statuts, et enfin de prendre acte des conditions de retrait de l'agence et de l'option fixée à l'article 7 des statuts.

Vote unanime

6. Autoriser la Présidente à signer avec les communes des conventions de mise à disposition du personnel affecté à l'assainissement collectif :

Afin que les démarches liées à la prise de compétence Assainissement Collectif puissent se réaliser, il convient d'autoriser la Présidente à signer avec les communes concernées :

- Les conventions de mise à disposition du personnel affecté à l'assainissement collectif,
- Les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif,
- La reprise des soldes de trésorerie,

- A opter pour le régime de la TVA : à reprendre la totalité des contrats et les engagements signés par les gestionnaires précédents,
- Et à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

9 communes sont concernées :

La Cambe (Lagunage / 700 éq. Hab.), Grandcamp-Maisy (Boues activées/7 000 éq. Hab.), Isigny-sur-Mer et Osmanville (Boues activées/ 60 000 éq. Hab.), Lison (Filtre à sable / 200 éq. Hab.), Ste Marguerite d'Elle Gare (filtre planté de roseaux / 850 éq. Hab.), Ste Marguerite d'Elle Bourg (filtre planté de roseaux / 350 éq. Hab.), Balleroy sur Drôme (Biodisques / 1 500 éq. Hab.), Le Molay Littry (Boues activées / 4 000 éq. Hab.), St Paul du Vernay (Filtre planté de roseaux / 200 éq. Hab.).

Afin de faire l'état des lieux et de nous assister pour la prise de cette compétence assainissement collectif, le cabinet ACDDUC (déjà assistant à maîtrise d'ouvrage pour le secteur nord) a été retenu. Les 9 services d'assainissement que la communauté de communes va gérer au 1er janvier 2018 ont des modes de gestion différents (soit délégués, soit en régie avec ou non des prestations de service).

La mission d'ADDUC vise principalement à assurer la continuité de service, la maîtrise du service, l'harmonisation et l'optimisation du service, la programmation pour la gestion technique et financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du personnel affecté à l'assainissement collectif ; à signer les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif ; à reprendre des soldes de trésorerie ; à opter pour le régime de la TVA: à reprendre la totalité des contrats et les engagements signés par les gestionnaires précédents ; puis à signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Vote unanime

Enfance et Jeunesse :

7. Harmonisation des tarifs d'adhésion annuelle locaux ados Isigny-Sur-Mer/Le Molay-Littry et Trévières :

Monsieur Barbanchon informe l'assemblée que les tarifs pratiqués sur les locaux ados intercommunaux sont les suivants :

- Antenne Le Molay-Littry : 2€
- Antenne Isigny-Sur-Mer : 12€
- Antenne de Trévières : 10 €

La commission Enfance/Jeunesse propose de pratiquer sur l'ensemble du territoire, un tarif à 5 euros à compter du 1er septembre 2018, l'inscription administrative se faisant sur l'année scolaire.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'appliquer le tarif de 5 euros pour l'adhésion aux locaux ados intercommunaux à compter du 1er septembre 2018.

Vote unanime

8. Harmonisation des tarifs des sorties et séjours locaux ados Isigny-Sur-Mer et Le Molay-Littry :

Monsieur Barbanchon informe l'assemblée qu'en mai 2017, le Conseil Communautaire a validé des tarifs pour le local ado d'Isigny-Sur-Mer (délibération n° 2017 06 122).

La Commission propose au Conseil Communautaire d'appliquer également ces tarifs pour le local ado du Molay-Littry, précisant que le tarif médian (tranche B) sera appliqué en l'absence de triple tarification.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les sorties et séjours des locaux ados d'Isigny-Sur-Mer et du Molay-Littry à compter du 1er janvier 2018.

Activité	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pêche, cinéma Isigny, maison de la forêt, ODAC, barbecue	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Sortie Saint-Lô ou Bayeux (transport)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Sortie à Caen (transport)	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Voile, paddle, kayak, piscine Saint-lô, Patinoire de Caen, Beach Soccer	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Soccer et bubble foot (Démouville), Zoos normands, Bowling (Saint-Lô et Bayeux)	6,00 €	8,00 €	10,00 €
1 activité Pleine Nature Condé, Parc des marais, Vieux la romaine, Accrobranche, Laser Game, BMX, Laser Ball, paintball, Festyland	10,00 €	12,00 €	14,00 €
Nuit des Etoiles (1 nuit et 3 repas), Cité de la mer, Raptor Park, Parc Ange Michel	14,00 €	16,00 €	18,00 €
Stage équitation Les Oubeaux (3 séances) char à voile Eolia (2h), Parc Astérix, Disneyland PARIS	30,00 €	35,00 €	40,00 €

Vote unanime

9. Renouvellement de la convention avec l'UFCV secteur Nord :

Monsieur Eric BARBANCHON informe l'assemblée que la convention signée avec l'UFCV pour l'animation Enfance/jeunesse sur le secteur Nord arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La commission Enfance/Jeunesse, réunie le 22 novembre 2017, a émis un avis favorable à la signature d'une nouvelle convention avec l'UFCV pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

La participation intercommunale est fixée pour 2018 à 54 189 € pour l'Accueil de Loisirs et 37 552€ pour le local Jeunes soit un montant total de 91 741 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention avec effet au 1er janvier 2018.

Vote unanime

10. Renouvellement de la convention avec la MAM « Eveil et Vous » :

Début 2017, le conseil communautaire a délibéré pour permettre de payer le montant de la participation intercommunale au fonctionnement de la Mam Eveil et Vous, suite à la signature d'une convention par la Communauté de Communes de Trévières en décembre 2016.

Conformément aux dispositions de ladite convention, la Mam Eveil et Vous a présenté son bilan 2017. La structure fonctionne bien et répond à un besoin en mode de garde sur cette partie du territoire.

Considérant que la MAM créée sur la commune de Formigny La Bataille offre un mode de garde qui répond à un besoin des habitants du territoire, la commission Enfance/Jeunesse, réunie le 2 novembre 2017, a donné un avis favorable à la reconduction de la convention pour une durée de 2 ans sans augmentation du montant de la participation intercommunale allouée (10 080 euros/an).

Un bilan intermédiaire sera sollicité à la MAM Eveil et Vous mi 2019, suite à l'ouverture du multi-accueil fin 2018.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention.

Vote unanime

11. Caf du Calvados : Convention Territoriale Globale :

Le Directeur de la CAF du Calvados a présenté à la commission Enfance/Jeunesse, un nouveau dispositif de contractualisation. Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle ne constitue pas un dispositif financier.

Elle est signée pour 4 ans.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et définit un plan d'action adapté, permet de renforcer les coopérations, contribue à une meilleure efficacité et une complémentarité d'interventions, permet d'avoir une vision globale et décloisonnée.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et une commune ou communauté de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources du territoire.

Cet exposé entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à engager toutes les démarches à intervenir en amont de la signature d'une Convention Globale Territoriale.

Vote unanime

Développement économique :

12. Proposition d'une étude d'opportunité pour la ZA de Formigny :

Monsieur Jean-Paul MONTAGNE, Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle à l'assemblée qu'une parcelle de 4.3 ha est zonée au PLU de Formigny en 1AUE : secteur à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques.

La commission développement économique propose de mener une étude d'opportunité qui permettra de préciser s'il existe un marché potentiel et de s'assurer dans un premier temps que les réseaux existants permettent (ou non) de développer une ZA.

L'étude viaire pourrait être confiée à un cabinet de VRD – géomètre.

Le coût approximatif d'une telle étude est de l'ordre de 1 500 € HT et comprendrait notamment:

- Une visite de site,
- Une réunion de démarrage et de présentation,
- L'analyse des réseaux existants,
- L'analyse des cartes réglementaires,
- L'analyse des données environnementales existantes,
- Ainsi que des indications quant aux études à mener.

L'étude de marché potentiel auprès des porteurs de projets sera assurée par LDA dans le cadre du conventionnement avec l'intercom.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à lancer une étude d'opportunité pour la parcelle de 4.3 ha zonée au PLU de Formigny en 1AUE et à signer tous les documents liés à cette étude.

Vote unanime

Voirie :

13. Conventions 2018 : travaux de fauchage, curage et entretien courant :

Monsieur Pierre LEFEVRE, Vice-Président en charge de la voirie expose à l'assemblée les disparités sur les secteurs Sud, Nord et Ouest du territoire pour la gestion des prestations de curage, fauchage et entretien des voies d'intérêt communautaire et indique qu'il est important d'harmoniser la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Vu les conventions de fauchage, curage et entretien courant proposées,

Vu l'avis favorable de la commission voirie réunie le 5 décembre dernier,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, (1 vote contre et 4 abstentions), autorise la Présidente à mettre en œuvre et à signer les conventions de fauchage, curage et entretien courant à compter du 1er janvier 2018 ainsi que toutes les pièces liées aux conventions annexées.

Vote majoritaire

14. Cartographie et travaux de voirie 2018 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre :

Monsieur Pierre LEFEVRE, Vice-Président en charge de la voirie, indique qu'un travail important est à mettre en œuvre pour élaborer la cartographie des voies communautaires sur l'ensemble du territoire.

La commission réunie le 5 décembre dernier a donné un avis favorable pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de la cartographie (accompagnement aux rendez-vous de l'élu ou le technicien avec les maires, participation aux réunions ...), les études et exécution et la phase travaux.

L'estimation du marché est de 30 000 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à lancer le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour l'élaboration de la cartographie, les études d'exécution et la phase travaux et à signer toutes les pièces liées à cette maîtrise d'œuvre.

Vote unanime

Tourisme :

Pour information :

Madame ANDRE, informe que la communauté de communes en partenariat avec ENEDIS a fait le choix, sur proposition de la commission tourisme, d'acquérir un triporteur à assistance électrique pour l'accueil hors les murs durant la période estivale.

Madame ANDRE indique également qu'un prestataire propose des navettes « Move on the Beaches », qui traverseront le littoral.

La question d'une concurrence avec les transports en commun déjà présent se pose. Madame ANDRE répond, que le public, l'objet et les tarifs ne sont pas comparables.

Vote majoritaire

Vote unanime

15. Proposition d'un avenant pour la DSP de « Gestion d'une base de tourisme nautique et de loisirs à Colleville-sur-Mer » :

La convention de Délégation de Service Public entre la Communauté de Communes de Trévières (à laquelle se substitue la Communauté de Communes Isigny-Omaha-Intercom) et la Société Vent De Terre (dénomination commerciale « EOLIA) doit initialement prendre fin le 30 juin 2019.

Selon les dispositions de l'article 121, la convention a une durée de « huit années et prend effet à compter du 1er juillet 2011 », soit jusqu'au 30 juin 2019, alors que la saison sera commencée.

Depuis le 1er avril 2016, la convention de délégation de service public avec EOLIA est soumise aux dispositions relatives aux modifications des contrats de concession telles qu'elles résultent des articles 55 de l'ordonnance et 36 du décret qui fixent une liste limitative des hypothèses de recours aux avenants.

Cette liste comprend les cas suivants :

* Lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, sont prévues par une clause du contrat initial (clause précise, claire et non équivoque) ;

* Dans la limite de 50 % du montant initial, en cas de services supplémentaires ou de circonstances imprévues ;

* Pour des modifications non substantielles (c'est-à-dire qui ne modifient pas la nature globale du contrat, qui n'introduisent pas des conditions qui auraient pu exercer une influence sur la procédure de passation initiale, qui ne modifient pas l'équilibre économique du contrat ou qui n'en étendent pas le champ), quel que soit leur montant ;

* Lorsque la modification est inférieure à 5.225.000 € HT et à 10 % du montant du contrat initial.

Ainsi, a disparu la possibilité de prolongation qui était expressément prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L.1411-2 abrogé par l'ordonnance de janvier 2016). Néanmoins, une éventuelle prolongation n'est pas pour autant interdite. En revanche, elle devra impérativement être conforme à un des cas prévus ci-dessus.

Une prolongation peut être envisagée pour que la date d'entrée en vigueur du prochain contrat soit plus appropriée avec l'activité saisonnière, objet de la délégation, sous réserve qu'elle ne

présente pas un caractère substantiel (notamment que la prolongation soit limitée au strict minimum pour aller jusqu'à la fin de la saison) et qu'elle ne corresponde pas à des prestations supplémentaires confiées au délégataire au-delà du seuil fixé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à réaliser un avenant prenant acte de la fusion du 1er janvier 2017 et prorogeant la DSP avec la société VENT DE TERRE du 30 juin 2019 au 31 octobre 2019 et ceux afin de respecter la saisonnalité de l'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la Présidente à signer un avenant prorogeant la DSP avec la société VENT DE TERRE du 30 juin 2019 au 31 octobre 2019.

Vote unanime

16. Proposition de validation des tarifs des animations pour 2018/2019 :

Il est nécessaire que le Conseil Communautaire valide les tarifs 2018/2019 proposés par la Commission tourisme du 29 novembre dernier.

Type d'animation	Titre des animations	Tarif adulte	Tarif enfant (12 ans)	Tarif jeune enfant (- 4 ans)	Forfait famille (2 ad & 2 enf)	Tarifs complémentaires
Attelage	Circuits "au rythme des chevaux" : "Les parcs à huitres de la baie des Veys", "Entre terre & mer", "les belles demeures des marais de l'Aure", "promenons-nous dans les bois", marais et gourmandises", "marais et patrimoine", "en attelage dans le bocage", "sur les traces des potiers"	13,00 €	7,00 €	Gratuit	30,00 €	Supplément de : - 3,50€ pour le circuit "Belles demeures" incluant la visite du château de Colombières -2€ pour le circuit "sur les traces des potiers" incluant une visite d'atelier
Ateliers enfants	Plein air : "à la découverte des Indian Heads", "Fofox le renard", "le cloporte roi de la litière", "la limace"...	Gratuit	5 €			
	Chez un partenaire : "les petits chevaliers", "la pomme empoisonnée"...					
Sorties découverte territoire	"Découverte de la fosse Soucy", "Des p'tites bêtes dans mon épuisette"	4,00 €	2,00 €	Gratuit		
	Sorties nature : "Promenons-nous dans les bois", "Découverte des champignons", "Pomme et compagnie", "le cerf"					
	Visite des parcs à huitres : "l'autre goût de la Normandie"					
	Randonnées commentées : "Dunes et Débarquement"; "Balade au fil de l'Aure"					
	Circuits vélo accompagnés					
Passion patrimoine	"visites insolites du jeudi"	8,00 €	4,00 €	Gratuit		
Kayak	"la pointe du Hoc côté mer", "en pagayant sur l'Elle"	12,00 €				20€ pour 2 ; gratuit pour les enfants de - de 8 ans ne pagayant pas
Randonnées non commentées	"les randos du vendredi", "les randos hivernales"		Gratuit			
Anim'Plage	Concours de châteaux de sable, beach volley, jeux de plage...		Gratuit			

A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide les tarifs proposés.

Vote unanime

Ecole de voile :

17. Proposition d'une nouvelle activité : Cours de pilotage de cerf-volant :

L'école de voile propose à l'occasion des longs week-ends, des vacances de la Toussaint de printemps et d'étés d'initier des intéressés au pilotage de cerf volants sur la plage de Grandcamp-Maisy.

Les modalités sont les suivantes :

- Durée : 1h30.
- Les groupes doivent être constitués de six personnes de plus de 10 ans.
- Tarif : 5 euros/personne.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à créer cette nouvelle activité ainsi qu'à signer les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Vote unanime

Ressources humaines :

M. Guibet, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique que les éléments demandés lors du dernier Conseil Communautaire sur le nombre d'agents et le nombre d'équivalents temps plein ont été insérés dans le procès-verbal. Il précise que le nombre de contractuels est actuellement de 63 agents. Cela représente 33% des effectifs.

M. Guibet informe les conseillers communautaires que le 3ème comité technique s'est réuni le 5 décembre dernier et que le 1er CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail) s'est également réuni ce jour-là. Une présentation des missions du CHSCT a été faite aux membres présents par M. Bojarsky du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

18. Mise à jour du tableau des emplois communautaires :

- Avancement de grade d'un agent intercommunal au 01/12/17

Un des agents intervenant sur la communauté de communes et sur la commune d'Isigny-sur-Mer s'est vu accorder un avancement de grade. Pour assurer la continuité de la carrière de l'agent, son grade doit être modifié sur la commune concernée mais aussi sur la communauté de communes. Il s'agit d'un poste à 16/35^{ème} sur le grade d'agent de maîtrise. Il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise et de créer un poste d'agent de maîtrise principal sur la même durée hebdomadaire. Afin de mettre à jour le régime indemnitaire, il convient aussi de modifier l'effectif sur le grade d'agent de maîtrise principal :

Intitulé	Bénéficiaires	Effectif du grade	Montant annuel de référence	Taux ou montants maximum/an	Coef. Maximum retenu	Crédits globaux maximum à multiplier par l'effectif du grade
IAT	Agent de maîtrise Principal	2	490,05	3920,40	8	3920,40

- Autoriser la Présidente à signer un renouvellement pour un emploi aidé

Un emploi aidé conventionné avec Cap Emploi a pris fin le 30 novembre dernier. Dans un premier temps, la dérogation pour renouveler cet emploi aidé n'a pas été accordée. Après plusieurs

relances et pour tenir compte de la situation de l'agent, nous avons finalement obtenu un accord pour un renouvellement d'un contrat aidé de 12 mois. Il convient d'autoriser la Présidente à signer ce renouvellement.

- **Création d'un poste de chargé d'événementiel**

Voici les missions qui seront confiées à cet agent :

- Conception et mise en œuvre du programme annuel des événements portés par Isigny-Omaha Intercom (reconduction des événements existants et élaboration de nouveaux événements en lien avec le territoire et/ou l'actualité) ;
- Proposition et suivi du budget annuel ;
- Recherche de partenariats et sponsorings ;
- Montage des événements ;
- Coordination des étapes de la mise en œuvre ;
- Pilotage logistique et régie générale (planning, fiches techniques, accueil et suivi des prestataires, coordination des intervenants etc.) ;
- Organisation des conditions de sécurité des participants ;
- Choix des prestataires, fournisseurs et intervenants ;
- Promotion de l'évènement (participation à la rédaction des supports de communication) ;
- Gestion et organisation sur le terrain de toute la logistique du projet ;
- Présence sur le terrain le jour de l'évènement ;
- Accompagnement des porteurs de projet ;
- Aide aux associations ;
- Renfort aux animations de l'Office de Tourisme.

Pour permettre ce recrutement, il est proposé de créer un poste de catégorie B, sur un grade de rédacteur territorial à temps complet. Afin de mettre à jour le régime indemnitaire, il convient de modifier l'effectif sur le grade de rédacteur :

INDEMNITE D EXERCICES DE MISSIONS MENSUELLE IEM-M						
Intitulé	Bénéficiaires	Effectif du grade	Montant annuel de référence	Taux ou montants maximum/an	Coef. Maximum retenu	Crédits globaux maximum à multiplier par l'effectif du grade
IEM	Rédacteur et Rédacteur Principal 2ème classe	2	1 492,00 €	4 476,00 €	3	4 476,00 €

INDEMNITE D EXERCICES DE MISSIONS INTERCOMMUNALE IEM-I						
Intitulé	Bénéficiaires	Effectif du grade	Montant annuel de référence	Taux ou montants maximum/an	Coef. Maximum retenu	Crédits globaux maximum à multiplier par l'effectif du grade
IEM	Rédacteur et Rédacteur Principal 2ème classe	3	1 492,00 €	4 476,00 €	3	4 476,00 €

- **Mise à jour à la suite de la modification de la durée hebdomadaire pour un agent des services écoles et jeunesse et corrections sur des postes créés sur un grade erroné lors du dernier conseil.**

Le tableau des effectifs a été présenté lors de la dernière séance. A cette date, nous n'avions pas encore reçu tous les accords des agents qui acceptaient les modifications de durée hebdomadaire. Il est donc nécessaire de continuer la mise à jour du tableau des effectifs. Il est aussi proposé de corriger des grades qui n'ont pas été créés convenablement lors des dernières mises à jour.

Cela concerne :

- Pour le poste concernant le service jeunesse et scolaire, il s'agit de regrouper sur un même poste les missions d'un agent contractuel.

Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à 2,25/35ème et un poste d'adjoint d'animation à 35 heures non annualisées pour créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17,73/35ème annualisé

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 24,46/35ème à modifier en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour 24,46/35ème
- Un poste d'adjoint technique à 22,92/35ème à modifier en un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 22,92/35ème
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique créé à 4,5/20ème au lieu de 5/20ème
- Un poste d'animation principal de 2ème classe créé à 27,92/35ème au lieu de 27,99/35ème
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour 4,58/35ème à modifier pour le grade d'adjoint technique sur la même durée hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique à 16,62/35ème à modifier en un poste d'adjoint d'animation à 16,62/35ème

Ces modifications s'accompagnent du maintien du régime indemnitaire dont bénéficiaient les agents concernés.

- **Création d'un poste agent polyvalent chargé du suivi de la collecte de la taxe de séjour et d'accueil.**

Après plusieurs mois de fonctionnement, il est constaté que certains services sont en déficit de personnel. Il s'agit notamment des accueils et de la gestion de la collecte de la taxe de séjour.

Voici les missions qui seront confiées à cet agent :

Chargé(e) de suivi de la collecte de la Taxe de Séjour :

- Mise à jour et saisie de la base de données des hébergeurs existants dans le logiciel de déclaration en ligne,
- Identification des hébergeurs touristiques et mise à jour du fichier tout au long de l'année (veille),
- Information sur le dispositif taxe de séjour (mairies, hébergeurs),
- Formation des prestataires au logiciel de déclaration en ligne,
- Suivi des appels à déclaration et versements de la taxe de séjour, des relances, du contentieux et des encaissements (préparation et transmission des pièces comptables au service comptabilité et/ou trésor public),
- Suivi et contrôle des documents transmis par les hébergeurs,
- Veille sur les évolutions réglementaires en matière de taxe de séjour,
- Proposition d'adaptation du dispositif,
- Préparation et participation aux réunions publiques d'information,
- Secrétariat administratif.

Agent d'accueil de la communauté de communes :

- Accueillir et renseigner le public,
- Orienter vers les personnes et services compétents,
- Traitement de la demande de l'utilisateur : accompagnement individualisé, faciliter l'accès aux postes informatiques, réorienter l'utilisateur vers les services partenaires compétents,
- Recevoir, filtrer, orienter les appels téléphoniques et prendre des messages,

- Identification, gestion et synthétisation de la demande et son degré d'urgence,
- Adapter son intervention aux différents publics,
- Réguler l'entrée des visiteurs et groupes et surveiller les accès,
- Diffuser des informations ou des documents par voie d'affichage ou au sein des services,
- Rechercher, sélectionner, synthétiser et diffuser des informations,
- Réalisation de travaux de bureautique,
- Gestion des plannings des véhicules de service,
- Gestion des stocks de fournitures administratives,
- Aide à l'organisation des plannings dans les écoles et à la rédaction de documents administratifs divers,
- Gestion des remplacements.

Il est proposé de créer un poste de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Afin de mettre à jour le régime indemnitaire, il convient de modifier l'effectif sur le grade d'adjoint administratif :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE INTERCOMMUNALE IAT-I						
Intitulé	Bénéficiaires	Effectif du grade	Montant annuel de référence	Taux ou montants maximum/an	Coef. Maximum retenu	Crédits globaux maximum à multiplier par l'effectif du grade
IAT	Adjoint Administratif	3	454,70 €	3 637,60 €	8	3 637,60 €

Les modifications du tableau des emplois s'accompagnent de la mise à jour de la délibération du régime indemnitaire.

A la majorité, les membres du Conseil Communautaire autorisent Madame la Présidente à modifier le tableau des emplois communautaires tel que présenté et à procéder aux démarches de mise à jour du régime indemnitaire ainsi qu'à la signature de la convention pour le renouvellement d'un emploi aidé. Le RIFSEEP (Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique) n'étant pas instauré, il est proposé, à l'unanimité, de maintenir provisoirement le régime indemnitaire actuel pour l'année 2018. Les démarches d'instauration du RIFSEEP seront à initier courant 1^{er} semestre 2018.

Vote majoritaire

Le tableau des emplois mis à jour se présente comme suit :

Cadres d'emplois	Catégories	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	
Filière Technique	B	Technicien	3	35	
		Agent de maîtrise principal	1	35	
	C	Agent de Maîtrise	1	16	
		Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	35	
				1	35
				1	33,86
				1	27,68
				1	18,75
				1	14,5
				1	4,83
				1	2,25
				7	35
				1	34,26
				2	33,5
				1	32,93
				3	32
				2	31,5
				1	31,4
				1	31,25
				1	31,17
				1	31
				1	30,98
				1	30,78
				2	30,75
				2	30
				1	29,55
				1	28,87
				1	27,83
				1	27,56
				1	27,45
				1	27,18
				1	26,25
				1	26,2
				1	26
				1	25,88
				1	25,5
				1	25,48
				1	24,94
				1	24,77
				1	24,75
				1	24,48
				1	24,11
				1	23,76
				1	23,33
				1	23
				1	22,64
				1	22,28
				1	22,1
				1	22,03
				1	20,98
				1	20,25
				1	19,66
				1	19,28
				2	19
				1	18,78
				1	18,7
				1	18,37
				1	18,25
				1	18,1
				2	17
				1	16,38
				1	16,16
				1	15
				1	13
				1	12,75
				1	11,83
				1	11,51
			1	10,54	
			1	9,91	
			1	9,74	
			1	9,41	
			1	9,16	
			1	8,91	
			1	8,44	
			1	7,84	
			1	6,12	
			1	5,72	
			1	5,04	
			1	5	
			1	4,7	
			1	4,58	
			1	4,05	
			1	3,84	
			2	2,29	

Le tableau pour le budget annexe Transport est inchangé.

Le voici pour information :

Cadres d'emplois	Catégories	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière Administrative	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	35
Filière Technique	C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	23,83
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	18,17
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	18
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	17,75
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	17
		Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	12

Le nombre total de postes est de 194. Le nombre d'équivalent temps plein est de 134. Il est rappelé que le tableau des emplois recense uniquement les emplois permanents. Les agents qui interviennent pour remplacer des agents momentanément absents n'y figurent pas, bien qu'ils soient rémunérés.

Information : Une ATSEM de l'école de Saint Paul du Vernay part à la retraite début 2018. Les entretiens pour recruter l'agent qui la remplacera auront lieu le 21 décembre.

Finances :

19. Propositions de Décisions Modificatives :

La commission Finances s'est réunie le 12 décembre pour faire un point sur l'exécution budgétaire.

Les écritures de régularisation proposées sont les suivantes :

BP 89500 Budget Principal :

Pour solder la mission de maîtrise d'œuvre et les dernières situations pour l'extension de l'école d'Osmanville, la somme de 19 500€ a été budgétée lors du vote du budget. A ce jour, il reste 2 000,23€ en compte.

Il reste à mandater 2 000€ en réduction des pénalités à l'Entreprise Turgis et 807€ au maître d'œuvre.

Proposition de modification du budget :

Article 201707-2317: + 807,00€

Article 21318: - 807,00€

Pour information:

L'emprunt pour financer les travaux de l'école de Balleroy a été contracté:

- Montant emprunté: 273 000€
- Caisse d'Epargne
- 15 ans
- Taux fixe: 1,29%
- Échéances constantes trimestrielles -> 5 011,71€
- Commission d'engagement: 270€ - Pas de frais de dossier.

BA 89502: Office de tourisme Intercommunal

Modifications pour permettre l'acquisition d'un triporteur à assistance électrique pour l'accueil hors les murs. Coût du triporteur: moins de 5 000€ HT. Il reste 500,00€ sur l'article 2182.

Dépenses d'investissement:

Article 2182: + 5 500,00€

Article 2158: + 1 596,00€

Article 21318: - 2 500,00€

Article 2183: -2 596,00€

Recettes d'investissement:

Article 1328: + 2 000,00€

BA 89506: ZA ISIGNY :

Le budget voté en avril prévoyait que des ventes de terrains seraient réalisées. Aucune vente ne sera finalisée comptablement d'ici fin 2017.

Les écritures de constatation du stock de terrains au 31/12/2017 seront effectués lorsque les dernières écritures 2017 auront été enregistrées.

BA 89507: ZA MOLAY :

Les écritures de stocks votées en avril prévoyaient que des ventes seraient réalisées. Aucune vente ne sera finalisée comptablement d'ici fin 2017. Il est proposé de modifier le budget de ces deux zones d'activités afin que les écritures comptables puissent constater le stock réel au 31/12/2017, c'est-à-dire, la valeur comptable des terrains qui ne seront pas encore vendus.

Les écritures à passer sont les suivantes:

Investissement Dépenses:

Article 3351 – Terrains: + 313 969,45€

Investissement Recettes:

Article 021 – Virement de la section fonctionnement: + 313 969,45€

Fonctionnement Dépenses:

Article 023 – Virement vers la section investissement: + 313 969,45€

Fonctionnement Recettes:

Article 7133 – Variation des stocks de biens: + 399 239,54€

Article 71355 – Variation des stocks de terrains: -85 270,09€

Article 74718 – Subvention DETR: -17 356,11€

Article 002 – Excédent reporté: + 17 356,11€

A l'unanimité, les conseillers communautaires autorisent Madame la Présidente à procéder aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

ZA SYNERGIE: Grandcamp-Maisy :

Pour donner suite au transfert des zones d'activités, il convient qu'un budget soit créé pour la gestion de la zone Synergie de Grandcamp-Maisy.

Il convient d'autoriser la Présidente à mener les démarches pour la création de ce budget et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité, les conseillers communautaires autorisent la Présidente à mener les démarches pour la création de ce budget et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote unanime

20. Attributions de Compensations Définitives : Validation par délibération des Attributions de Compensations définitives,

Les 3 communes qui transfèrent leurs zones d'activités ont délibéré favorablement sur l'évaluation proposée par la CLECT.

Les attributions de compensations définitives sont donc les suivantes :

		AC 2017 Provisoires		AC 2017 Définitives	
		Négatives	Positives	Négatives	Positives
	CC ISIGNY-OMAHA-INTERCOM				
14023	ASNIERES-EN-BESSIN		438,00 €		438,00 €
14035	BALLEROY-SUR-DROME		59 441,00 €		59 441,00 €
14050	BAZOQUE		3 291,00 €		3 291,00 €
14063	BERNESQ		536,00 €		536,00 €
14078	BLAY		844,00 €		844,00 €
14103	BREUIL-EN-BESSIN		9 410,00 €		9 410,00 €
14107	BRICQUEVILLE		1 283,00 €		1 283,00 €
14121	CAHAGNOLLES		5 336,00 €		5 336,00 €
14124	CAMBE		13 221,27 €		13 221,27 €
14132	CANCHY		1 320,30 €		1 320,30 €
14136	CARDONVILLE		244,00 €		244,00 €
14138	CARTIGNY-L'EPINAY		1 319,88 €		1 319,88 €
14140	CASTILLON		1 808,00 €		1 808,00 €
14165	COLLEVILLE-SUR-MER		18 293,00 €		18 293,00 €
14168	COLOMBIERES		4 286,00 €		4 286,00 €
14182	CORMOLAIN		6 241,00 €		6 241,00 €
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN		2 584,00 €		2 584,00 €
14209	CROUAY		10 678,00 €		10 678,00 €
14224	DEUX-JUMEAUX	70,26 €		70,26 €	
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE		501,00 €		501,00 €
14256	ETREHAM		2 902,00 €		2 902,00 €
14272	FOLIE		226,00 €		226,00 €
14281	FORMIGNY LA BATAILLE		13 766,00 €		13 766,00 €
14282	FOULOGNES		1 482,00 €		1 482,00 €
14298	GEFOSSE-FONTENAY		4 966,45 €		4 966,45 €
14312	GRANDCAMP-MAISY		89 470,54 €		88 876,74 €
14342	ISIGNY-SUR-MER		281 928,82 €		275 981,32 €
14367	LISON		4 445,00 €		4 445,00 €
14369	LITTEAU		13 494,00 €		13 494,00 €
14370	MOLAY-LITTRY		369 739,00 €		364 944,40 €
14378	LONGUEVILLE		4 483,96 €		4 483,96 €
14391	MAISONS		4 039,00 €		4 039,00 €
14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN		1 768,00 €		1 768,00 €
14439	MONFREVILLE		7 725,00 €		7 725,00 €
14445	MONTFIQUET		8 793,00 €		8 793,00 €
14453	MOSLES		7 988,00 €		7 988,00 €
14468	NORON-LA-POTERIE		11 278,00 €		11 278,00 €
14480	OSMANVILLE		237 421,18 €		237 421,18 €
14506	PLANQUERY		4 491,00 €		4 491,00 €
14547	RUBERCY		742,00 €		742,00 €
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT		8 316,00 €		8 316,00 €
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY		712,00 €		712,00 €
14591	AURE SUR MER		11 193,00 €		11 193,00 €
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER		13 795,00 €		13 795,00 €
14613	SAINT-MARCOUF		299,88 €		299,88 €
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE		41 156,00 €		41 156,00 €
14622	SAINTE-MARTIN-DE-BLAGNY		371,00 €		371,00 €
14643	SAINTE-PAUL-DU-VERNAY		7 572,00 €		7 572,00 €
14652	SAINTE-PIERRE-DU-MONT		1 050,00 €		1 050,00 €
14664	SALLEN		21 101,00 €		21 101,00 €
14667	SAON		2 900,00 €		2 900,00 €
14668	SAONNET		29 623,00 €		29 623,00 €
14681	SURRAIN		6 680,00 €		6 680,00 €
14700	TOUR-EN-BESSIN		8 991,00 €		8 991,00 €
14705	TOURNIERES		3 292,00 €		3 292,00 €
14711	TREVIERS		38 435,00 €		38 435,00 €
14714	TRONQUAY		10 598,00 €		10 598,00 €
14716	TRUNGY		3 084,00 €		3 084,00 €
14745	VIERVILLE-SUR-MER		11 870,00 €		11 870,00 €
	Nombre de communes:		59		59
	Total AC		1 433 193,02 €		1 421 857,12 €

Les services de l'Etat demandent que pour les EPCI fusionnés au 01/01/2017, le rapport de la CLECT et la délibération de l'EPCI validant le rapport relatif aux montants des attributions de compensations définitives pour chaque commune leur soient adressés.

Les membres de l'assemblée communautaire valident à l'unanimité les attributions de compensations définitives pour chaque commune.

21. Délibération pour autoriser un paiement sur l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies,

Sur avis favorable du comité technique, il a été décidé que des chèques cadeaux d'une valeur de 50€ seraient attribués aux agents de la communauté de communes qui remplissent les critères fixés (agents titulaires et contractuels. Les contractuels devront être présents au moins 3 mois et être en activité rémunérée au moins un jour sur le mois de décembre de l'année en cours.). Cela représente 192 agents soit la somme de 9 600€.

Il a été indiqué en commission et dans l'ordre du jour que cette dépense devait être inscrite à l'article 6232. Mais s'agissant de chèques cadeaux destinés au personnel, et après vérification, il convient de l'inscrire au 6488 « autres charges de personnel ».

L'utilisation de cet article comptable est conditionnée par la prise d'une délibération. Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser la Présidente à mandater la facture des chèques cadeaux sur l'article 6488.

A l'unanimité, les conseiller communautaires autorisent la Présidente à mandater la facture des chèques cadeaux sur l'article 6488

22. En complément de la délibération n°2017-04-75 : autoriser la Présidente à signer le Procès-verbal de mise à disposition.

Lors du conseil d'avril 2017, Madame la Présidente a été autorisée à signer le procès-verbal de transfert des biens présents dans l'état d'actif du SIRTOM vers Collectéa.

Il s'avère que dans cet état d'actif, il existe des biens qui étaient mis à disposition.

Il s'agit de l'ancienne décharge de Saint Germain du Pert (valeur enregistrée à l'actif : 237 120,41€). Cette décharge n'étant plus exploitée, elle a été mise à disposition au SEROC en 2004 par le SIRTOM.

Pour être en conformité avec la législation, il est nécessaire de préciser la délibération n°2017-04-75 en ajoutant que Madame la Présidente est également autorisée à signer le Procès-verbal de mise à disposition pour ce bien. Ainsi, l'ancienne décharge pourra être mise à disposition de Collectéa qui pourra ensuite la remettre au SEROC qui est chargé de la gestion et du suivi de cette ancienne décharge.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent la Présidente à signer le Procès-verbal de mise à disposition pour ces biens.

Urbanisme :

23. Proposition de versement d'un fond de concours pour toutes nouvelles modifications de documents communaux :

La Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par les communes pour modifier leur PLU. Compte tenu du coût important que la Communauté de Communes doit supporter pour l'élaboration du PLUi, il a été proposé lors de la commission aménagement du 2 novembre dernier que pour toute nouvelle demande de modification, les communes concernées versent à la communauté de communes un fonds de concours de 50% du montant HT de la dépense.

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Une délibération concordante des conseils municipaux concernés devra être adoptée. Une convention d'attribution d'un fonds de concours entre la commune concernée et la communauté de communes sera ensuite établie. Les modalités de calcul des fonds de concours seront précisées dans la convention.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention d'attribution de fonds de concours avec les communes désireuses de modifier leur PLU.

Vote unanime

Scolaire - Périscolaire

24. Frais de scolarité 2016-2017 : validation des tarifs :

Le Conseil Communautaire doit fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui y sont scolarisés et qui résident hors intercommunalité, pour l'année 2016-2017. Puisque les tarifs pratiqués par les anciennes Communautés de Communes sont différents, il est proposé de faire une moyenne des tarifs 2015-2016 et d'y appliquer une augmentation de 1,5% (correspondant à l'augmentation du coût de la vie et des salaires).

En conséquence, il est proposé au conseil de fixer les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves qui résident hors intercommunalité, comme suit :

Année scolaire	Coût par élève scolarisé en maternelle	Coût par élève scolarisé en élémentaire
<i>Moyenne 2015-2016</i>	<i>1 292 €</i>	<i>553 €</i>
<i>Proposition 2016-2017</i>	<i>1 312 €</i>	<i>561 €</i>

Le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité, les tarifs proposés pour 2016-2017

Vote unanime

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 23h45.